Brignais

ARRETE DU MAIRE
N° PM068RT du 11 juillet 2025
De mise en demeure

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.211-11-1 à L.211-14-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant que le chien ci-dessous mentionné a mordu une personne en date du 26 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de celui-ci ;

- ARRETE -

ARTICLE I

Madame [redacted] demeurant [redacted] **– BRIGNAIS 69530**, détenteur du chien dénommé **USOPP** identifié sous le numéro de puce électronique [redacted] et répondant au signalement suivant **Berger Malinois, est mis en demeure de faire procéder avant le 11 juillet à l'évaluation comportementale dudit chien.**

ARTICLE II

Madame [redacted] informera dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE III

Madame [redacted] est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale, en les transmettant à la Police municipale de BRIGNAIS.

ARTICLE IV

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de [redacted]

ARTICLE V

Si, à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

ARTICLE VI

Monsieur le Maire de BRIGNAIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Brignais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brignais, le 07 JUILLET 2025

Le Maire,
Serge BERARD